



*Perle d'Opale*

*Commune de Wissant*

Wissant, le 20 août 2010

**ASSOCIATION  
« AMIS DE WISSANT »  
M. Alain TOULEMONDE  
37, rue Gustave Delory  
Maison 4  
59170 CROIX**

Monsieur le Président,

Les termes de votre courrier du 10 août 2010 à propos du sinistre important qui a affecté la digue de notre Commune en janvier et mars 2007 semblent vouloir laisser penser que le Conseil Municipal et moi-même pourrions envisager de ne pas reconstruire cet ouvrage sinistré.

Je dois vous avouer mon extrême surprise devant de telles craintes alors que depuis trois années, nous menons un combat sans merci pour obtenir le plus rapidement possible une digue promenade comme WISSANT en a toujours connu depuis le début du siècle dernier.

Dès l'engagement des procédures administratives, les WISSANTAIS ont été régulièrement tenus au courant des démarches entreprises (constats, nomination d'expert, consultation de bureaux techniques spécialisés, etc...).

Monsieur DORP, nommé par le Juge des référés administratifs, a déposé son rapport il y a maintenant quelques mois et ce document est bien entendu depuis lors à la disposition de tout habitant de la Commune qui souhaiterait le consulter en mairie.

La responsabilité du maître d'œuvre le Service Maritime de Boulogne et Calais (SMBC) est mise en exergue, tandis que celle des entreprises est beaucoup moins nettement établie quant à l'origine du sinistre.

L'expert a repris l'estimation chiffrée par le bureau d'études de la réfection de l'ouvrage à une somme de l'ordre de dix millions d'euros, somme qu'il convient toutefois de relativiser sensiblement dans son montant puisque obtenue sans appel d'offres préalable.

Au vu de ce rapport, et compte tenu des délais fort longs des procédures administratives, il m'est apparu nécessaire de privilégier une recherche transactionnelle. C'est celle-ci qu'avec les conseils de la Commune, nous avons menée ces derniers mois.

Outre la prise en charge par subventions d'une partie des travaux de confortement, nous avons finalement obtenu que l'Etat Français reconnaisse par écrit sa responsabilité totale vis à vis de la Commune, et règle de suite à cette dernière une somme de 2.800.000 euros.

Le calcul très technique pour parvenir à ce montant tient compte du coût initial de la digue sinistrée (application de la jurisprudence administrative même si celle ci a aujourd'hui tendance à évoluer malgré les dénégations de l'Etat), de l'évolution du coût de la vie, du coût d'une partie des travaux de confortement, des frais engagés, etc...

J'ai décidé de soumettre ce projet de solution amiable au Conseil Municipal dans la mesure où cette somme nous permettra de rembourser tous les frais de justice engagés, les travaux de confortement non encore remboursés, et de disposer encore très largement du minimum de 20 % du coût global des travaux dont nous avons besoin pour reconstruire la digue, le complément pouvant être obtenu par le biais de subventions avec l'aide de l'Etat qui s'y est également engagé par écrit.

Ainsi, il ne sera en aucune façon nécessaire de recourir une nouvelle fois à l'emprunt et l'étude des travaux de réfection pourra être entreprise à très bref délai.

Réuni en séance publique le 27 avril dernier (un certain nombre de WISSANTAIS étaient d'ailleurs présents), le Conseil Municipal, après avoir entendu un exposé complet de la situation juridique par le conseil de la Commune, Maître Pierre FAUCQUEZ, a décidé à l'UNANIMITE d'opter pour cette solution.

La rédaction du procès-verbal de transaction est aujourd'hui finalisée et la signature va intervenir dans les toutes prochaines semaines.

Dans ce document figure notamment un article quatrième qui confirme ce que j'indiquais ci-dessus et qui est ainsi libellé :

*« L'ETAT FRANÇAIS s'engage en outre à apporter toute l'aide utile et nécessaire à la COMMUNE DE WISSANT pour permettre la reconstruction de la digue dans de bonnes conditions.*

*Il s'engage notamment à favoriser pour elle les contacts avec toutes les administrations et bureaux concernés pour l'octroi de subventions, notamment dans le cadre du nouveau Plan de développement des ouvrages de protection contre la Mer qui doit très prochainement intervenir.*

*Il s'engage par ailleurs à ce que toutes les administrations concernées traitent par priorité absolue, dans leur champ de compétence respectif, toute solution de reconstruction qui leur sera proposée ».*

Vous avez ainsi la preuve que, contrairement à ce que vous laissez penser, le Maire et le Conseil Municipal ont œuvré pour le bien de la Commune.

Je ne vois donc aucunement l'intérêt de répondre à vos « injonctions » que je trouve déplacées en l'état.

Je pense vous avoir totalement renseigné sur la situation de ce dossier.

J'ajouterai pour terminer que je ne regrette aucunement le choix effectué par vos élus. Il suffit pour s'en convaincre de lire le jugement que vient de rendre le Tribunal Administratif de Lille le 22 juin 2010 à propos de la digue d'AMBLETEUSE : huit années plus tard, en effet, la Commune se trouve condamnée à payer à l'entreprise des sommes colossales par suite de l'application stricto sensu des dispositions légales sur la Maitrise d'Ouvrage Publique face à des prestataires de droit privé.

Rechercher dans notre dossier la responsabilité des entreprises risquait donc de ne rien donner de plus, même huit années plus tard (sans digue reconstruite)...

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Bernard BRACQ**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bracq', written over a horizontal line.